

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 901**3 septembre 2003****SOMMAIRE**

Abovo Group S.A., Luxembourg	43247	Européenne de Prothèses S.A., Luxembourg	43225
Abovo Group S.A., Luxembourg	43247	Eventus Management Partners S.A., Luxembourg	43213
ACID S.A., Additives Catalysts & Industrial Developments S.A., Luxembourg	43214	Genac S.A., Luxembourg	43212
Albacete Holding S.A., Luxembourg	43243	Goodison Holding S.A., Luxembourg	43245
Alter Ego S.A., Luxembourg	43210	Hair Connection, S.à r.l., Luxembourg	43239
Alter Ego S.A., Luxembourg	43210	I.B.G., S.à r.l., (Internationale Beratungsgesellschaft), Weiswampach	43234
Alter Ego S.A., Luxembourg	43213	I.B.G., S.à r.l., (Internationale Beratungsgesellschaft), Weiswampach	43235
Artis Beaver S.A., Luxembourg	43211	I.C. Productions S.A., Luxembourg	43218
Artis Beaver S.A., Luxembourg	43211	I.C. Productions S.A., Luxembourg	43219
Artis Beaver S.A., Luxembourg	43211	ING International (II), Sicav, Luxembourg	43239
Artis Beaver S.A., Luxembourg	43212	Inkosi Holding S.A., Luxembourg	43246
Au Grand Coeur, S.à r.l.	43217	Keemoon Holding S.A., Luxembourg	43227
Auberge du Soleil S.A., Luxembourg	43209	Key Cube S.A., Luxembourg	43235
Benetton Finance S.A., Luxembourg	43231	Laronde S.A.H., Luxembourg	43219
Benetton International N.V. S.A., Luxembourg	43214	Luxury Brand Development S.A., Luxembourg	43228
Benetton International Property N.V. S.A., Luxembourg	43231	Luxury Brand Development S.A., Luxembourg	43230
Benetton Retail International S.A., Luxembourg	43230	Middle Rock International S.A., Münsbach	43225
Bepofico S.A., Luxembourg	43209	Middle Rock International S.A., Münsbach	43227
Bering Participation S.A., Luxembourg	43217	Morais, S.à r.l., Mertzig	43244
Birch S.A., Luxembourg	43246	Newings S.A.H., Luxembourg	43217
Boucherie Messmer-Cochard, S.à r.l., Pétange	43227	Onrelas S.A.	43217
Boyden Luxembourg S.A., Luxembourg	43246	Patrimonia International, S.à r.l., Strassen	43220
C.I.I. Luxembourg, S.à r.l., Munsbach	43210	Prodec, S.à r.l., Hautcharage	43248
Christoffle International, S.à r.l., Luxembourg	43213	R.S.I. Conseil S.A., Luxembourg	43239
Chryssi, S.à r.l., Hagen	43219	Rahme Holding S.A., Luxembourg	43248
Cirrus Capital S.A., Luxembourg	43241	Savelec S.A., Steinfort	43247
Clariden, Sicav, Luxembourg	43241	Sign Publishing Holding S.A., Luxembourg	43236
Compagnie Financière de l'Atlantique Holding S.A., Luxembourg	43222	Sonoco Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	43202
Compagnie Financière de l'Atlantique Holding S.A., Luxembourg	43224	Speedlingua S.A., Strassen	43232
CWE Property Holdings S.A., Luxembourg	43243	Speedlingua S.A., Strassen	43234
Egon Re S.A., Luxembourg	43205	Springfield Holding S.A., Luxembourg	43231
Erato Finance Holding S.A., Luxembourg	43248	Stela II, S.à r.l., Bertrange	43205
Eurazeo Lux, S.à r.l., Luxembourg	43206	Sun Microsystems Luxembourg, S.à r.l., Capellen	43235
Euromodels, S.à r.l., Koerich	43245	Tabol S.A., Luxembourg	43245
Europe Machines Outils, S.à r.l., Bertrange	43242	Techno Participation S.A., Luxembourg	43224
European Food and Trade Company S.A., Luxembourg	43236	Toniek S.A.H., Luxembourg	43219
		Trinity - Gérance Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	43240
		Wollbuttek, S.à r.l., Luxembourg	43208

SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 80.610.

In the year two thousand and three, on the nineteenth of March.

Before Us Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Luxembourg).

There appeared:

SONOCO INTERNATIONAL INC., a company incorporated and existing under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office c/o CORPORATE TRUST, 1029 Orange Street, Wilmington DE 21 19801, United States of America and its main office at 1403 Foulk Road, Suite 102, Wilmington, DE 19803, United States of America, here represented by Mr Eric Fort, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on March 9, 2001.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, pursuant to a deed of the notary Maître Jean-Joseph Wagner, on December 27, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 779, dated September 19, 2001, and having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, (hereinafter the «Company»). The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of the notary Maître Jean-Joseph Wagner, on July 11, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1210, dated August 14, 2002.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to amend the articles 12 to 14 of the articles of incorporation of the Company as to be read as follows:

Art. 12. The Company shall be managed by a board of management, composed of five members, who shall be individuals and do not need to be shareholders of the Company. Three members of the board of management shall be elected from candidates who shall be residents of or have their sole and permanent place of work in Luxembourg (the «Class A Members») and two members of the board of management shall be elected from candidates who need not to reside in any specific place (the «Class B Members»).

The members of the board of management are appointed for an unlimited duration.

The members of the board of management are appointed by the sole shareholder or as the case may be, by the general meeting of the shareholders, which shall determine their remuneration and term of office.

The Class A Members and the Class B Members are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any member of the board of management may be removed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders.

The board of management may delegate part of its powers to committees consisting of such members of the board of management as it sees fit and may define the powers of such committees.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not.

Art. 13. The board of management may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a member of the board of management, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of management.

The board of management shall meet upon call by the chairman, or two members of the board of management, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of management, but in his absence, the board of management may appoint another member of the board of management as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of management must be given to the members of the board of management five (5) days at least in advance of the date scheduled for such meeting. This notice may be omitted in case of assent of each member of the board of management in writing, by cable, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of management.

Any member of the board of management may act at any meeting of the board of management by appointing in writing or by cable, telex or facsimile, or any other similar means of communication, another member of the board of management as his proxy.

A member of the board of management may represent more than one of his colleagues.

Any member of the board of management may participate in any meeting of the board of management by conference-call, videoconference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of management can deliberate or act validly only if at least three members, of which at least one Class A Member and one Class B Member, are present or represented.

All actions taken by the board of management shall require the affirmative vote of a simple majority of the members of the board of management present or represented at the meeting.

The members of the board of management may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of management shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two members of the board of management. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one Class A Member and one Class B Member of the board of management.

Second resolution

The sole partner confirms the composition of the board of management and decides that the members of the board of management will be divided into two classes, Class A Members and Class B Members, as follows:

Class A Members

1. Mrs Isabelle Flamme, accountant, born on 4 November 1970, in Aye, Belgium, residing at Bras 20B, B-6600 Bastogne, Belgium;

2. Mr Guy Harles, Maître en droit, born on 4 May 1955, in Luxembourg, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;

3. Mr Eric Fort, licencié en droit, born on 15 August 1963, in Sankt-Vith, Belgium, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Class B Members

1. Mr Charles John Hupfer, company director, born on 16 May 1946, in Pennsylvania, United States of America, residing at 912, West Home Avenue, Hartsville, SC 29550, United States of America;

2. Mr James Donald Sudlow, european financial director, born on 28 September 1952 in Aiken, South Carolina, United States of America, residing at Kouterstraat 99, B-3090 Overijse, Belgium.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Luxembourg).

A comparu:

SONOCO INTERNATIONAL INC., une société constituée et existant sous les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social c/o CORPORATE TRUST, 1029 Orange Street, Wilmington DE 21 19801, Etats-Unis d'Amérique et ayant son principal établissement à 1403 Foulk Road, Suite 102, Wilmington, DE 19803, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Eric Fort, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 mars 2001;

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est le seul associé de SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant sous les lois du Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner, en date du 27 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 779, en date du 19 septembre 2001, et ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner, en date du 11 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1210, en date du 14 août 2002.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier les articles 12 à 14 des statuts de la Société pour être lus tel qu'il suit:

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance composé par cinq (5) membres, devant être des personnes physiques et qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société. Trois membres du conseil de gérance doivent être élus parmi des candidats demeurant ou ayant leur seul et permanent lieu de travail au Luxembourg (les «Membres de Classe A») et deux membres du conseil de gérance doivent être élus parmi des candidats qui n'ont pas besoin de demeurer en un endroit déterminé (les «Membres de Classe B»).

Les membres du conseil de gérance sont nommés pour une durée indéterminée.

Tout membre du conseil de gérance de la Société peut être révoqué par l'associé unique ou le cas échéant par l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des comités composés par des membres du conseil de gérance, tel qu'il le jugera adapté et déterminera leurs pouvoirs.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des points déterminés à un ou plusieurs agents, associés ou pas.

Art. 13. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du conseil de gérance et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux membres du conseil de gérance au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; mais en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre membre du conseil de gérance pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les membres du conseil de gérance au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour cette réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque membre du conseil de gérance par écrit, par câble, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout membre du conseil de gérance pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Un membre du conseil de gérance peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre du conseil de gérance peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins trois membres, dont au moins un Membre de classe A et un Membre de classe B, sont présents ou représentés.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du conseil de gérance présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux membres du conseil de gérance. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un Membre de Classe A et Membre de Classe B du conseil de gérance.

Deuxième résolution

L'associé unique confirme la composition du conseil de gérance et décide de diviser celui-ci en deux classes, Classe A et Classe B, comme indiqué ci-après:

Membres de Classe A

1. Madame Isabelle Flamme, comptable, née le 4 novembre 1970 à Aye, Belgique, demeurant à Bras 20B, B-6600 Bastogne, Belgique;
2. Monsieur Guy Harles, Maître en droit, né le 4 mai 1955 à Luxembourg, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
3. Monsieur Eric Fort, licencié en droit, né le 15 août 1963 à Sankt-Vith, Belgique, demeurant au 14, rue Erasme, L-468 Luxembourg.

Membres de Classe B

1. Monsieur Charles John Hupfer, directeur de sociétés, né le 16 mai 1946 en Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 912, West Home Avenue, Hartsville, SC 29550, Etats-Unis d'Amérique;
2. Monsieur James Donald Sudlow, european financial director, né le 28 septembre 1952 à Aiken, Caroline du Sud, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à Kouterstraat 99, B-3090 Overijse, Belgique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Fort, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, vol. 138S, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 11 avril 2003. P. Bettingen.

(043459.3/202/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2003.

EGON RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 73.799.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg
le 25 juillet 2003*

L'Assemblée renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Charles Besnehard, qui prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2007.

Pour la société EGON RE

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH00436. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047047.3/682/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

STELA II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 83.288.

In the year two thousand three, on the twenty-fourth of February.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

MONCREST B.V., having its registered office at NL-1077 CK Amsterdam, Olympialein 17,
here represented by Mr René Altmann, expert-comptable, residing in Mondorf-les-Bains,
by virtue of a proxy under private seal,
which proxy will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

After a transfer of shares of the 6th of December 2002, the appearing party declares to be the sole associate of the company STELA II, S.à r.l. having its registered office in L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon incorporated by deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on the 6th of August 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 18th of January 2002 number 100.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of Maître Jacques Delvaux, prenamed on the 31st of December 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 8th of May 2002 number 707.

The sole associate requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The associate decides to transfer the registered office of the company from L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon to L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, the associate decides to amend Article 2 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The registered office is set in Bertrange.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bertrange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

MONCREST B.V., ayant son siège social à NL-1077 CK Amsterdam, Olympialein 17,
ici représentée par Monsieur René Altmann, expert-comptable, demeurant à Mondorf-les-Bains,
en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant déclare être devenu suite à une cession intervenue en date du 6 décembre 2002, seul associé de la société STELA II, S.à r.l., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 100 du 18 janvier 2002.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, prénommé, en date du 31 décembre 2001 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 707 du 8 mai 2002.

L'associé a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé décide de modifier l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante: «Le siège social est fixé à Bertrange.».

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Altmann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, vol. 16CS, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} avril 2003.

P. Bettingen.

(043427.3/202/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2003.

EURAZEO LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 94.709.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EURAZEO, une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, constituée et régie selon les lois françaises, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. 692 030 992,

ici représentée par Maître Bénédicte Kurth, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, ainsi que la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de EURAZEO LUX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art.10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est dirigée par un ou plusieurs Gérant(s), personne physique ou personne morale, associée ou non de la Société. Une personne salariée de la Société peut être nommée Gérant. Si le Gérant est une personne morale, le Gérant personne morale doit être représenté par son représentant légal ou par tout représentant désigné de façon permanente.

Tout Gérant est nommé sur décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

La durée du mandat de Gérant est fixée à un (1) an prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique ou de l'assemblée générale annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé.

Le mandat de Gérant est renouvelable sans limitation.

Les fonctions de Gérant prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Gérant peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours lequel pourra être réduit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

La démission du Gérant n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée.

Le Gérant personne physique sera considéré comme démissionnaire à la date où il aura atteint l'âge de soixante-dix (70) ans révolus.

Le Gérant personne morale associée sera démissionnaire d'office au jour de l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires à son encontre.

Tout gérant est révocable à tout moment par décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité simple des associés.

La décision de révocation d'un Gérant peut ne pas être motivée.

La révocation d'un Gérant, personne morale ou personne physique, dont le mandat social n'est pas rémunéré, ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

Chaque Gérant peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel. En outre, chaque Gérant est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Chaque Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société. En cas de pluralité de Gérants, les Gérants ne pourront engager la Société à l'égard des tiers que sous leur signature conjointe, exclusivement. La Société sera également engagée à l'égard des tiers par la/les signature(s) de toute personne à laquelle ce pouvoir de signature aura été délégué conjointement par chaque Gérant.

La Société est engagée même par les actes de la gérance qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Art. 13. Le décès d'un Gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Le ou les Gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

cinq cents (500) parts sociales par EURAZEO S.A., préqualifiée,

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. Monsieur Philippe Brion, né le 2 avril 1966 à Paris, demeurant au 94, boulevard George Seurat à 92200 Neuilly-sur-Seine, France, et Monsieur Pierre Beissel, né le 25 avril 1973 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, sont nommés comme gérants de la Société.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

3. Le mandat des gérants prendra fin lors de l'assemblée générale/la résolution de l'associé unique appelée à statuer sur les comptes annuels relatifs à l'exercice social 2003.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Kurth, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 23, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

J. Elvinger.

(044165.3/211/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

WOLLBUTTEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 31, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 19.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01092, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

(046646.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

BEPOFICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 39.920.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2003

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejang, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée se doit de statuer sur la question de la dissolution éventuelle de la société. Cependant, elle constate que le quorum de présence indispensable pour le vote sur ce point à l'ordre du jour n'est pas réuni en ce jour malgré les convocations dans la presse. En conséquence, l'Assemblée ne peut délibérer sur cette question et devra se réunir ultérieurement afin d'en délibérer.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00260. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046818.3/655/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

AUBERGE DU SOLEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 31.185.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 19 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 371 du 14 décembre 1989.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui a été tenue en date du 31 juillet 2003 que les décisions suivantes ont été prises:

- 1) Le siège social a été transféré avec effet immédiat au 15, boulevard Roosevelt à L-2450 Luxembourg.
- 2) L'assemblée accepte la démission de Monsieur Lorenzo Gilardoni, de Madame Anna Giorgetti et de Madame Rosmarie Luck en tant qu'administrateurs et leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.
- 3) L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE PREMIER S.A. en tant que commissaire aux comptes et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour.
- 4) L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:
 - Monsieur Nello Lavio, avec adresse professionnelle à CH-6830 Chiasso;
 - Madame Silvia Lavio-Schneider, avec adresse professionnelle à CH-6830 Chiasso;
 - Madame Adele Riva Dell'Oglio, avec adresse professionnelle à CH-6830 Chiasso.
 Le mandat des nouveaux administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.
- 5) L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes JPCA LIMITED, avec siège social à GB-Londres SE16 2XB, 17 City Business Centre - Lower Road. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.
- 6) Monsieur Nello Lavio est nommé Président et Administrateur-Délégué du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00106. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046723.3/622/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

C.I.I. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 26.623.200,- EUR.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 85.415.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal du conseil d'administration du 30 juillet 2003 que le siège social de la société a été transféré du 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, avec effet au 1^{er} janvier 2003.

Münsbach, le 30 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046959.3/556/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

ALTER EGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 44.107.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 1^{er} juillet 2003

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Sylvain Patat de son poste d'administrateur, administrateur-délégué de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur Monsieur Daniel Oudrar, administrateur, demeurant au 23, rue de l'Abbaye d'Echternach. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur devant prendre fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Troisième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion (technique ou journalière) des affaires de la société ainsi que la représentation de la société à Monsieur Daniel Oudrar, qui portera le titre d'Administrateur-Délégué à la gestion technique et journalière et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08410. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046743.3/643/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

ALTER EGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 44.107.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 24 juillet 2003

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, en se prévalant de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion technique et journalière des affaires ainsi que la représentation de la société à Monsieur Daniel Oudrar qui portera le titre d'Administrateur-Délégué à la gestion technique et journalière et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046745.3/643/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

ARTIS BEAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 79.817.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 janvier 2003 à 10.00 heures à Luxembourg

Le Conseil d'administration prend note de la démission de Monsieur Bart Gonnissen, en tant qu'administrateur de la société.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil nomme en remplacement comme Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:

Monsieur Herman Swinnen
demeurant au 15, Reeborredelle, B-3090 Overijse

Le nouvel Administrateur terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire jusqu'à l'Assemblée Générale de 2006.

Pour copie conforme
S. Patat
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046742.3/643/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

ARTIS BEAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 79.817.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 10 juin 2003 à 11.00 heures à Luxembourg
Quatrième résolution

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 2002 dépassant les trois quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

Cinquième résolution

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 2 janvier 2003 de Monsieur Herman Swinnen, demeurant au 15, Reeborredelle, B-3090 Overijse, au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Bart Gonnissen, démissionnaire, dont il termine le mandat.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer la société LUX AUDIT S.A., ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, de son poste de commissaire aux comptes de la Société.

Septième résolution

L'Assemblée Générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., ayant son siège social au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Le commissaire aux comptes révoqué n'ayant pas exercé son mandat, UNIVERSALIA a établi le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 2002.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2006.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08407. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046740.3/643/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

ARTIS BEAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 79.817.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 24 juillet 2003
Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Sylvain Patat de son poste d'administrateur, administrateur-délégué de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur Monsieur Daniel Oudrar, administrateur, demeurant au 23, rue de l'Abbaye d'Echternach. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur devant prendre fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

Troisième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion (technique ou journalière) des affaires de la société ainsi que la représentation de la société à Monsieur Daniel Oudrar, qui portera le titre d'Administrateur-Délégué à la gestion technique et journalière et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08402. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046736.3/643/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

ARTIS BEAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 79.817.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 24 juillet 2003

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, en se prévalant de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion technique et journalière des affaires ainsi que la représentation de la société à Monsieur Daniel Oudrar qui portera le titre d'Administrateur-Délégué à la gestion technique et journalière et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08404. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046738.3/643/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

GENAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 29.909.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 juillet 2003 que:

- Monsieur Eddy Dôme, Directeur de sociétés, demeurant à Marvie, 63, B-6600 Bastogne, Monsieur Guy Benzeno, Juriste, demeurant à L-Strassen et Monsieur David De Marco, Directeur de sociétés, demeurant à L-Stegen, ont été élus administrateurs en remplacement de Monsieur Enzo Guastaferrri, Mademoiselle Marie-Paule Mockel, et Mademoiselle Elke Steiper, démissionnaires.

Pleine et entière décharge leur a été accordée pour l'exercice de leur mandat.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

- La société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg a été nommée Commissaire en remplacement de la société EURAUDIT, S.à r.l., démissionnaire.

Pleine et entière décharge lui a été accordée pour l'exercice de son mandat.

Le mandat du nouveau Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

- Le siège social de la société a été transféré du 18, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, au 5, rue C.M. Spoo à L-2546 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00920. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046577.3/727/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

EVENTUS MANAGEMENT PARTNERS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1331 Luxemburg, 57, boulevard Grande-Duchesse.

H. R. Luxemburg B 76.815.

AUSZUG

1. Aus dem Protokoll der Verwaltungsratsitzung, welche am 14. Juli 2003 in Luxemburg abgehalten wurde, geht folgendes hervor:

- Gemäss Artikel 3 des Gesellschaftsvertrages wird der Gesellschaftssitz von L-2550 Luxemburg, 6, avenue du X Septembre nach L-1331 Luxemburg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte mit sofortiger Wirkung verlegt.

2. Aus dem Protokoll der Verwaltungsratsitzung, welche am 18. Juli 2003 in Luxemburg abgehalten wurde, geht folgendes hervor:

- Herr Ömer Koçak, Diplom Kaufmann, wohnhaft in L-4132 Esch-sur-Alzette, 2, Grand-rue, wird die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und alle damit zusammenhängenden Befugnisse und Vertretungsberechtigungen im Namen der Gesellschaft zu handeln, entzogen.

Luxemburg, den 25. Juli 2003.

Unterschrift

Der Bevollmächtigte

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00978. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046595.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

CHRISTOFLE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 12.500,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 73.690.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 10 juillet 2003

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 10 juillet 2003, que:

- Les bilan et comptes de pertes et profits au 31 décembre 2002 sont approuvés.

- Décharge est donnée aux Gérants pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 10 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03485. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047108.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

ALTER EGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 44.107.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 24 juin 2003 à 10.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période d'un an le mandat du commissaire sortant. Il se terminera lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2004.

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2002 de Monsieur Alain Dehaze, demeurant au 41, Clos des Méanages, B-1160 Bruxelles, au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Michel Van Hemele, démissionnaire, dont il termine le mandat.

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 2 janvier 2003 de Monsieur Herman Swinnen, demeurant au 15, Reeborredelle, B-3090 Overijse, au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Bart Gonnissen, démissionnaire, dont il termine le mandat.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046727.3/643/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: NL-Amsterdam.

Siège de direction effective: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 89.124.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 23 juillet 2003 que:

- Les actionnaires ont accepté la démission de Monsieur Giancarlo Bottini, administrateur de sociétés, né le 7 juillet 1942 à Rome (Italie), et demeurant à Via Elio L Cervia n° 62, I-00100 Rome, Italie, de son poste d'administrateur-délégué de la société avec effet à la date de l'assemblée;

- Les actionnaires ont donné décharge à Monsieur Giancarlo Bottini, précité, pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur-délégué de la société jusqu'au jour de sa démission;

- Les actionnaires ont nommé Monsieur Pier Francesco Facchini, administrateur de sociétés, né le 4 août 1967 à Lugo di Romagna (Italie) et demeurant à Via G. Mazzini, n° 46, I-10100 Torino, Italie, au poste d'administrateur-délégué de la société en remplacement de Monsieur Giancarlo Bottini, précité, avec effet à la date de l'assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 28 juillet 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07859. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046688.3/556/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

ACID S.A., ADDITIVES CATALYSTS & INDUSTRIAL DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 94.691.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- GOSLING FINANCIAL INC., une société de droit de Belize, établie et ayant son siège au 35A Regent Street PO Box 1777 Belize City,

ici représentée par Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 24 juin 2003.

2.- DARWIN STRATEGIES LTD., une société de droit de Belize, établie et ayant son siège au 35A Regent Street PO Box 1777 Belize City,

ici représentée par Monsieur Jérôme Bach, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 24 juin 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ADDITIVES CATALYSTS & INDUSTRIAL DEVELOPMENTS S.A. en abrégé ACID S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits de rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la résiliation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à soixante mille euros (EUR 60.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit aux limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aurait fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligatoires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute autre émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la Société.

La société peut racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- GOSLING FINANCIAL INC, prédésignée, trente actions	30
2.- DARWIN STRATEGIES LTD, prédésignée, une action.	1
Total: trente et une actions	31

Les actions ont été libérées à concurrence de 25,806% par des versements en espèces de sorte que la somme de huit mille euros (EUR 8.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Madame Sonja Schorn, sans état, demeurant à L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue.
- b.- Madame Ernestine Poos, sans état, demeurant à L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue.
- c.- Madame Marie-Josée Burckel, pensionnée, demeurant à L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant à L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. Bach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 juillet 2003, vol. 424, fol. 89, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(044127.3/242/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2003.

NEWINGS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 87.098.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 14 mai 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société NEWINGS S.A. tenue à Luxembourg, le 14 mai 2003, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- décision d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2002 a été prise,
- décision de reporter le résultat du bilan au 31 décembre 2002 a été prise,
- décision de donner pleine et entière décharge aux administrateurs pour la période de leur mandat et de renouveler ce même mandat a été prise,
- décision de donner pleine et entière décharge au commissaire aux comptes pour la période de son mandat et de renouveler ce mandat a été prise,
- décision de transférer le siège social de la société au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2003, réf. LSO-AE03448. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046454.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

AU GRAND COEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 84.450.

—
Conformément au jugement du 25 avril 2003 (répertoire n° 28/2003), rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, ce tribunal a confirmé que la société occupait les lieux sans droit ni titre depuis le mois d'octobre 2001. Ce jugement a été dûment signifié en date du 23 mai 2003.

En conséquence, le siège social de la société AU GRAND COEUR, S.à r.l. (R. C. B 84.450) est dénoncé.

Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

M. Leoni.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01572. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046721.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

ONRELAS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 84.615.

—
Par la présente, le siège social de la société est dénoncé.

Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

M. Leoni.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01574. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046722.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

BERING PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 84.370.

—
Il a été porté à la connaissance de Monsieur Frédéric Deflorenne qu'il a été nommé Commissaire aux Comptes de la société BERING PARTICIPATION S.A. lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 septembre 2001, publiée au Mémorial C Numéro 359 du 5 mars 2002.

Compte tenu du fait qu'il n'a jamais accepté de mandat dans cette société, il réfute complètement ce mandat de Commissaire aux Comptes au sein de cette société.

Remerschen, le 4 août 2003.

Pour réquisition

F. Deflorenne

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01389. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046729.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

I.C. PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 50.766.

L'an deux mille trois, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de I.C. PRODUCTIONS S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (la «Société»). La Société est inscrite au registre de commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 50.766, et a été constituée suivant acte notarié en date du 31 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 336 du 24 juillet 1995. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 29 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 487 du 27 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise Prévost, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Julie Forget, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 10 des statuts de la Société comme suit:

Art. 10. «Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. En cas de pluralité d'administrateurs-délégués, la signature de deux administrateurs-délégués sera en toute hypothèse requise. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de nommer un administrateur-délégué.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article dix des statuts de la Société comme suit:

Art. 10. «Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. En cas de pluralité d'administrateurs-délégués, la signature de deux administrateurs-délégués sera en toute hypothèse requise. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire autorise le conseil d'administration à nommer un deuxième administrateur-délégué chargé de la gestion journalière, en la personne de Monsieur Luc Tosquin.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration au complet, tous ses membres étant ici personnellement présents, lesquels se reconnaissent dûment convoqués pour procéder à la nomination d'un administrateur-délégué supplémentaire avec détermination de son pouvoir.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière de la Société à Monsieur Luc Tosquin, réalisateur, demeurant au 14, rue Fond Saint-Servais, B-4000 Liège, lequel portera le titre d'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration confirme par ailleurs le mandat d'administrateur-délégué de Madame Christiane Istace.

La signature des deux administrateurs-délégués sera en toute hypothèse requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, F. Prévost, J. Forget, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2003, vol. 879, fol. 1, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 août 2003.

J.-J. Wagner.

(046629.3/239/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

I.C. PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.766.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 août 2003.

J.-J. Wagner.

(046630.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

LARONDE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 43.492.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 4 août 2003 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour LARONDE

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046755.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

TONIEK, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 61.164.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 1^{er} août 2003 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

Pour TONIEK

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00912. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046759.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

CHRYSDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 22B, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 67.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01074, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hagen, le 4 août 2003.

(046651.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

PATRIMONIA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 8, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 94.936.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Katia Jaggi-Maloubier, conseiller en gestion de patrimoine, demeurant à L-8017 Strassen, 8, rue de la Chapelle.

2.- Monsieur Olivier Jaggi, employé, demeurant à F-75017 Paris (France), 22, rue d'Armaillé;
tous deux ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 3 juillet 2003, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet un bureau de courtage en assurance.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de PATRIMONIA INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Katia Jaggi-Maloubier, prénommée, quatre-vingt-huit parts sociales	88
2.- Monsieur Olivier Jaggi, prénommé, douze parts sociales	12
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont toujours librement cessibles.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaire des parts de leur auteur.

Toutefois, dans le cas où l'associé décédé ne laisserait ni conjoint survivant, ni enfants légitimes ou descendants d'eux, les associés survivants auront la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession, à la charge de faire connaître leur intention à cet égard aux héritiers et représentants de l'associé décédé, dans un délai de trois mois à partir du décès.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur nette moyenne des parts telle que celle-ci se dégage des trois derniers bilans.

Dans le rachat se trouvera englobée la part de bénéfices acquise au jour de la cession.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Gérance

Art. 13. Les affaires et intérêts de la société seront gérés et administrés par un ou plusieurs gérants ayant les pouvoirs les plus étendus pour engager la société à l'égard de tiers conformément à son objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé. L'assemblée générale des associés, sur recommandation de la gérance, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8017 Strassen, 8, rue de la Chapelle.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Madame Katia Jaggi-Maloubier, prénommée, en qualité de gérant unique de la société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du comparant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Déclaration pour le fisc

Les associés déclarent être époux et épouse et requièrent la réduction du droit d'apport prévue en matière de sociétés familiales par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Atlan, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, vol. 139S, fol. 80, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

M. Thyès-Walch.

(046769.3/233/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ATLANTIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 89.312.

L'an deux mille trois, le quinze juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ATLANTIQUE HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 89.312, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 septembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1641 du 15 novembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Carmen Mangan, employée privée, demeurant à Hivange.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- Il appert de cette liste de présence que les trois cent vingt (320) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

3.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

a) Augmentation du capital social d'un montant de quatre cent soixante-huit mille euros (EUR 468.000) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000) à cinq cent mille euros (EUR 500.000), par l'émission de quatre mille six cent quatre-vingts (4.680) actions nouvelles sans valeur nominale, libérées à raison de 25%.

b) Souscription des quatre mille six cent quatre-vingts (4.680) actions nouvelles comme suit:

- quatre mille six cent soixante-dix-neuf (4.679) actions par la société ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, avec siège social à Tortola (BVI), Skelton Building, Main Street, PO Box 3136, Road Town;

- une (1) action par la société ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Ile Nevis), National Bank Building, Memorial Square, PO Box 556.

c) Modification de l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société de façon à refléter l'augmentation de capital précitée.

d) Modification de l'article 5, deuxième paragraphe, comme suit: «Les actions sont nominatives ou au porteur.»

e) Ajouter le droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée.

f) Démission des administrateurs actuels, soit des sociétés KITZ S.A. et ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., de Monsieur Marc Schintgen et de Madame Ingrid Hoolants, avec effet immédiat. Les actionnaires accordent décharge pleine et entière aux administrateurs sortants pour l'exécution de leurs mandats.

g) Nomination des nouveaux administrateurs de la société, étant:

Monsieur Kone Dossongui, la société ALPHA TRUST LTD et la société ENTREPRISE BELLE VUE LTD, Monsieur Kone Dossongui étant nommé administrateur-délégué.

Tous les mandats ont une durée de cinq ans.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre cent soixante-huit mille euros (EUR 468.000) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000) à cinq cent mille euros (EUR 500.000), par l'émission de quatre mille six cent quatre-vingts (4.680) actions nouvelles sans valeur nominale.

Souscription - Libération

1) La société ENTREPRISE BELLE VUE LTD, avec siège social à Tortola (BVI), Skelton Building, Main Street, PO Box 3136, Road Town,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 juillet 2003,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire quatre mille six cent soixante-dix-neuf (4.679) actions nouvelles sans valeur nominale.

2) La société ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Ile Nevis), National Bank Building, Memorial Square, PO Box 556,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 juillet 2003,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire une (1) action nouvelle sans valeur nominale.

Toutes les nouvelles actions souscrites ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par des paiements en espèces, de sorte que le montant de cent dix-sept mille euros (EUR 117.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000), divisé en cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions sont nominatives ou au porteur.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accorder aux actionnaires un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée.

Suite à cette résolution, le texte suivant est à ajouter à la fin de l'article 5 des statuts:

«L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribués par la voie du sort par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche.

Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuels, à savoir:

- la société KITZ S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
- la société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
- Monsieur Marc Schintgen, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;

- Madame Ingrid Hoolants, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés,
et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

a) Monsieur Kone Dossongui, administrateur de sociétés, né à Kouto (Côte d'Ivoire) le 6 juin 1950, demeurant à Abidjan 15, 15 BP 772 (Côte d'Ivoire);

b) La société ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Ile Nevis), National Bank Building, Memorial Square, PO Box 556, inscrite au Registre des Sociétés de l'Île Nevis sous le numéro IBC 5186;

c) La société ENTREPRISE BELLE VUE LTD, avec siège social à Tortola (British Virgin Islands), Skelton Building, Main Street, PO Box 3136, Road Town, inscrite au Registre des Sociétés des Îles Vierges Britanniques sous le numéro IBC 86780.

Monsieur Kone Dossongui, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

Le mandat des administrateurs est fixé à cinq ans et expirera à l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en l'an 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à six mille sept cent cinquante euros (EUR 6.750).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, D. Braune, C. Mangen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 juillet 2003, vol. 427, fol. 39, case 8. – Reçu 4.680 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 août 2003

A. Weber.

(046493.3/236/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ATLANTIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 89.312.

Statuts coordonnés de la société anonyme, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 26 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1641 du 15 novembre 2002, modifiée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, prêtre, en date du 15 juillet 2003, non encore publié au Mémorial C, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

Bascharage, le 4 août 2003.

A. Weber.

(046495.3/236/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

TECHNO PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 64.007.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 28 juillet 2003, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2003, vol. 879, fol. 13, case 1, que la société anonyme TECHNO PARTICIPATION S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.007, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 485 du 2 juillet 1998, dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 20 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 561 du 7 août 2000, au capital social de quatorze millions neuf cent cinquante-cinq mille quatre cent seize euros et trente-cinq cents (14.955.416,35 EUR), représenté par soixante mille trois cent trente (60.330) actions sans mention de valeur nominale, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme TECHNO PARTICIPATION S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 août 2003.

J.-J. Wagner.

(046771.3/239/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

EUROPEENNE DE PROTHESES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 63.347.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 28 juillet 2003, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2003, vol. 879, fol. 12, case 12, que la société anonyme EUROPEENNE DE PROTHESES S.A., ayant son siège social à L-2680 Luxembourg, 10, rue Vianden, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 63.347, constituée suivant acte notarié en date du 5 février 1998, publié au Mémorial C numéro 383 du 27 mai 1998, dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 879 du 23 novembre 1999, au capital social d'un équivalent d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme EUROPEENNE DE PROTHESES S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 août 2003.

J.-J. Wagner.

(046777.3/239/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

MIDDLE ROCK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 91.905.

In the year two thousand and three, on the twenty first of July.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MIDDLE ROCK INTERNATIONAL S.A., a société anonyme having its registered office in Münsbach, constituted by a deed of Me Henri Hellinckx, notary public in Mersch, on January 27th, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 349 dated April 1st, 2003.

The meeting was opened by Mrs Linda Korpel, lawyer, residing in Metz, France being in the chair, who appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgien.

The meeting elected as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the Company's share capital by an amount of EUR 5,000.- (five thousand Euros) by the issue of 50 (fifty) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, in order to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand Euros) up to EUR 36,000.- (thirty six thousand Euros), represented by 360 (three hundred sixty) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

2) Subscription and full payment in cash of the 50 (fifty) new shares by FUTURE TIMES LIMITED;

3) Subsequent amendments of Article 5, first paragraph of the Company's by-laws which henceforth will read as follows:

Art. 5. First paragraph. «The subscribed capital of the company is fixed at EUR 36,000.- (thirty six thousand Euros), divided into 360 (three hundred and sixty) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.»

4) Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of EUR 5,000.- (five thousand Euros) by the issue of 50 (fifty) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, in order to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand Euros) up to EUR 36,000.- (thirty six thousand Euros), represented by 360 (three hundred sixty) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

Second resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the 50 (fifty) new shares by contribution in cash, FUTURE TIMES LIMITED, a company organised under the law of Gibraltar, having its registered office at Suite, 24, Watergardens 6, Gibraltar, here represented by Mrs Linda Korpel, by virtue of a proxy established on July 21st, 2003,

who declared to subscribe to the 50 new shares and to have them fully paid up in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 5.000,- (five thousand Euros), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of first paragraph of the article 5 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

Art. 5. First paragraph. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 36,000.- (thirty six thousand Euros), divided into 360 (three hundred and sixty) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately two thousand euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt et un juillet.

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIDDLE ROCK INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Münsbach, constituée par acte de Me. Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 janvier 2003, publié au Mémorial Recueil C n° 349 du 1^{er} avril 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Linda Korpel, juriste, de résidence à Metz, France, qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à raison de EUR 5.000,- (cinq mille Euros) par l'émission de 50 (cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 36.000,- (trente six mille Euros), représenté 360 actions d'une valeur nominale de Euros 100,- chacune.

2. Souscription et libération intégrale des 50 actions nouvelles par FUTURE TIMES LIMITED.

3. Changement conséquent de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Article 5. 1^{er} alinéa. «Le capital souscrit est fixé à EUR 36.000,- (trente six mille Euros), représenté par 360 (trois cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.»

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Les prédictes procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à raison de EUR 5.000,- (cinq mille Euros) par l'émission de 50 (cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 36.000,- (trente six mille Euros), représenté par 360 actions d'une valeur nominale de Euros 100,- chacune.

Deuxième résolution

Est alors intervenue aux présentes FUTURE TIMES LIMITED, société soumise au droit de Gibraltar, ayant son siège social à Suite, 24, Watergardens 6, Gibraltar, dûment représenté par Mme Linda Korpel en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 21 juillet 2003,

laquelle déclare souscrire 50 actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 5.000,- (cinq mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Paragraphe 1^{er}. «Le capital souscrit est fixé à EUR 36.000,- (trente six mille Euros), représenté par 360 (trois cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ deux mille Euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, L. Korpel, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, vol. 139S, fol. 88, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

J. Elvinger.

(046639.3/211/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

MIDDLE ROCK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 91.905.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

J. Elvinger.

(046640.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

KEEMOON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 59.365.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 juillet 2003 que:

- Madame Carine Bittler, Monsieur Yves Schmit, Maître André Harpes ont été nommés Administrateurs, en remplacement de Madame Mireille Gehlen, Messieurs René Schmitter, et Rodolphe Gerbes, Administrateurs démissionnaires.

- La société COMPTABILUX S.A., a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de la société FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l., Commissaire aux comptes démissionnaire.

- L'adresse du siège social a été transférée au 55, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046788.3/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

BOUCHERIE MESSMER-COCHARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 37, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01090, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 août 2003.

(046648.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

LUXURY BRAND DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 71.330.

L'an deux mille trois, le dix-sept juillet.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXURY BRAND DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71.330, constituée suivant acte du notaire soussigné le 28 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 833 du 9 novembre 1999. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 31 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 176 du 19 février 2003.

L'assemblée est déclarée ouverte à dix-sept heures trente et est présidée par Monsieur Lionel Berthelet, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Marc Prosper, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Constatation de l'augmentation du capital social de la Société en date du 17 juillet 2003 par suite de la conversion de la totalité des OC 2002 telle que constatée par le conseil d'administration dans ses résolutions prises par voie circulaire à concurrence d'un montant de onze millions d'euros (11.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-neuf millions cinq cent vingt-sept mille deux quatre-vingts euros (39.527.280,- EUR) représenté par trois millions neuf cent cinquante-deux mille sept cent vingt-huit (3.952.728) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune à un montant de cinquante millions cinq cent vingt-sept mille deux cent quatre-vingts euros (50.527.280,- EUR) représenté par cinq millions cinquante-deux mille sept cent vingt-huit (5.052.728) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

2) Réduction du capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq millions deux cent soixante-trois mille six cent quarante euros (25.263.640,- EUR) de façon à le porter de sa valeur ainsi augmentée de cinquante millions cinq cent vingt-sept mille deux cent quatre-vingts euros (50.527.280,- EUR) à une valeur de vingt-cinq millions deux cent soixante-trois mille six cent quarante euros (25.263.640,- EUR) par affectation d'un montant de vingt-cinq millions deux cent soixante-trois mille six cent quarante euros (25.263.640,- EUR) à un compte prime d'émission.

3) Réduction en conséquence de la valeur nominale des actions de leur valeur actuelle de dix euros (10,- EUR) chacune à une valeur de cinq euros (5,- EUR) chacune.

4) Approbation du rapport spécial du conseil d'administration exposant l'objet et la justification de l'émission d'un emprunt obligataire convertible avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5) Approbation de l'émission en une ou plusieurs fois de mille (1.000) obligations portant intérêt et convertibles en actions de la Société («OC 2003»), pour un montant global de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délégation de tous pouvoirs au conseil d'administration afin de déterminer les conditions de l'émission.

6) Approbation de l'émission en une ou plusieurs fois de quatre cent quatre-vingt-dix (490) obligations portant intérêt et convertibles en actions de la Société selon les mêmes modalités que les OC 2003, pour un montant global de quatre millions neuf cent mille euros (4.900.000,- EUR) sans suppression du droit préférentiel de souscription et délégation de tous pouvoirs au conseil d'administration afin de déterminer les conditions de l'émission.

7) Décision de créer un capital autorisé d'un montant global de quatorze millions neuf cent mille euros (14.900.000,- EUR) représenté par deux millions neuf cent quatre-vingt mille (2.980.000) actions de la Société à l'intérieur duquel le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription jusqu'à hauteur de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) suite à la conversion des OC 2003 et à émettre des actions de la Société jusqu'à concurrence des quatre millions neuf cent mille euros (4.900.000,- EUR) restants, sans suppression du droit préférentiel de souscription.

8) Nomination de Monsieur Paul Jeanbart comme nouvel administrateur de la Société, son mandat prenant fin à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de la Société au 31 juillet 2004.

9) Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les modifications apportées au capital de la Société.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration rédigé en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ensuite, après délibération, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale constate que le capital social de la Société a été augmenté en date du 17 juillet 2003 par suite de la conversion de la totalité des OC 2002 telle que constatée par le conseil d'administration dans ses résolutions prises par voie circulaire à concurrence d'un montant de onze millions d'euros (11.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-neuf millions cinq cent vingt-sept mille deux quatre-vingts euros (39.527.280,- EUR) représenté par trois millions neuf cent cinquante-deux mille sept cent vingt-huit (3.952.728) actions d'une valeur nominale de dix

euros (10,- EUR) chacune à un montant de cinquante millions cinq cent vingt-sept mille deux cent quatre-vingts euros (50.527.280,- EUR) représenté par cinq millions cinquante-deux mille sept cent vingt-huit (5.052.728) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq millions deux cent soixante-trois mille six cent quarante euros (25.263.640,- EUR) de façon à le ramener de son montant ainsi augmenté de cinquante millions cinq cent vingt-sept mille deux cent quatre-vingts euros (50.527.280,- EUR) à un montant de vingt-cinq millions deux cent soixante-trois mille six cent quarante euros (25.263.640,- EUR) par affectation d'un montant de vingt-cinq millions deux cent soixante-trois mille six cent quarante euros (25.263.640,- EUR) à un compte prime d'émission.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire en conséquence la valeur nominale des actions de leur valeur actuelle de dix euros (10,- EUR) chacune à une valeur de cinq euros (5,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve le rapport spécial du conseil d'administration exposant l'objet et la justification de l'émission d'un emprunt obligataire convertible avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Cinquième résolution

L'assemblée générale approuve l'émission de mille (1.000) obligations portant intérêt et convertibles en actions de la Société («OC 2003»), pour un montant global de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délègue tous pouvoirs au conseil d'administration afin de déterminer les conditions de l'émission.

Sixième résolution

L'assemblée générale approuve l'émission de quatre cent quatre-vingt-dix (490) obligations portant intérêt et convertibles en actions de la Société selon les mêmes modalités que les OC 2003, pour un montant global de quatre millions neuf cent mille euros (4.900.000,- EUR) et délègue tous pouvoirs au conseil d'administration afin de déterminer les conditions de l'émission.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de créer un capital autorisé d'un montant global de quatorze millions neuf cent mille euros (14.900.000,- EUR) représenté par deux millions neuf cent quatre-vingt mille (2.980.000) actions de la Société d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune, à l'intérieur duquel le conseil d'administration sera autorisé à émettre des actions de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription jusqu'à hauteur de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) suite à la conversion des OC 2003 et à émettre des actions de la Société jusqu'à concurrence des quatre millions neuf cent mille euros (4.900.000,- EUR) restants, sans suppression du droit préférentiel de souscription.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Paul Jeanbart, administrateur de sociétés, né le 23 août 1939 à Alep, Syrie, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Pont d'Avre, CH-1205 Genève, Suisse, comme nouvel administrateur de la Société, son mandat prenant fin à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de la Société au 31 juillet 2004.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er}, des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions deux cent soixante-trois mille six cent quarante euros (25.263.640,- EUR), représenté par cinq millions cinquante-deux mille sept cent vingt-huit (5.052.728) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

L'assemblée générale décide d'insérer à la suite de l'alinéa 1^{er}, de nouveaux alinéas 2, 3, 4, 5, 6 et 7 qui auront la teneur suivante:

«En plus du capital social souscrit de la société il a été créé un capital autorisé d'un montant global de quatorze millions neuf cent mille euros (14.900.000,- EUR) représenté par deux millions neuf cent quatre-vingt mille (2.980.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

Dans le cadre du capital autorisé et jusqu'à concurrence de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) correspondant aux obligations convertibles dont l'émission a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2003 (les «OC 2003»), le conseil d'administration est autorisé à (i) augmenter la capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de conversion des OC 2003; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives; (iii) supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Dans le cadre du capital autorisé et jusqu'à concurrence des quatre millions neuf cent mille euros (4.900.000,- EUR) restants, le conseil d'administration est autorisé à (i) augmenter la capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives; (iii) sans toutefois supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

L'autorisation visée aux deux paragraphes précédents est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2003 au Mémorial et peut être renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé non encore émises par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura procédé à une augmentation du capital émis dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur toute action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.»

L'assemblée générale décide de supprimer les anciens alinéas 7 à 12 de l'article 5 relatifs aux OC 2002.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à dix-huit heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société en raison des présentes sont estimés à cent dix-huit mille (118.000,- EUR) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Berthelet, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 26, case 1. – Reçu 110.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

A. Schwachtgen.

(045977.3/230/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003.

LUXURY BRAND DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 71.330.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 17 juillet 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(045978.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003.

BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 78.734.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 23 juillet 2003 que:

- Les actionnaires ont accepté la démission de Monsieur Mauro Benetton, administrateur de sociétés, né le 14 juin 1962 à Treviso (Italie) et demeurant à Via dei Comin n° 27, I-31100 Treviso (Italie), de son poste d'administrateur de la société avec effet à la date de l'assemblée;

- Les actionnaires ont donné décharge à Monsieur Mauro Benetton, précité, pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur de la société jusqu'au jour de sa démission;

- Les actionnaires ont nommé Monsieur Ariodante Valeri, administrateur de sociétés, né le 3 octobre 1955 à San Stino di Livenza (Italie) et demeurant à Via Mar Rosso, n° 323, I-00100 Rome (Italie), au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Mauro Benetton, précité, avec effet à la date de l'assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 28 juillet 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07857. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046694.3/556/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: NL-Amsterdam.

Siège de direction effective: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 89.123.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 23 juillet 2003 que:

- Les actionnaires ont nommé Monsieur Pier Francesco Facchini, administrateur de sociétés, né le 4 août 1967 à Lugo di Romagna (Italie) et demeurant à Via G. Mazzini, n° 46, I-10100 Torino, Italie, en tant que nouvel administrateur-délégué de la société avec effet à la date de l'assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 28 juillet 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046690.3/556/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

BENETTON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 56.823.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 23 juillet 2003 que:

- Les actionnaires ont accepté la démission de Monsieur Giancarlo Bottini, administrateur de sociétés, né le 7 juillet 1942 à Rome (Italie) et demeurant à Via Elio L Cervia n° 62, I-00100 Rome, Italie, de son poste d'administrateur de la société avec effet à la date de l'assemblée;

- Les actionnaires ont donné décharge à Monsieur Giancarlo Bottini, précité, pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur de la société jusqu'au jour de sa démission;

- Les actionnaires ont nommé Monsieur Giuseppe Mazzocato, administrateur de sociétés, né le 11 août 1958 à Montebelluna (Italie) et demeurant à 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Giancarlo Bottini, précité, avec effet à la date de l'assemblée;

- Les actionnaires ont nommé Monsieur Pier Francesco Facchini, administrateur de sociétés, né le 4 août 1967 à Lugo di Romagna (Italie) et demeurant à Via G. Mazzini n° 46, I-10100 Torino, Italie, au poste de nouvel administrateur de la société avec effet à la date de l'assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 28 juillet 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07855. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046692.3/556/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

SPRINGFIELD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.518.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH01002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2003.

Pour la société *SPRINGFIELD HOLDING S.A.*

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

A. De Bernardi / M. Kara

Administrateurs

(046670.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

SPEEDLINGUA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.696.

L'an deux mille trois, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SPEEDLINGUA S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R. C. Luxembourg N° B 88.696, ci-après «la Société», constituée sous la dénomination de SMART INFORMATIQUE S.A. suivant acte reçu par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 14 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 1484 du 15 octobre 2002, dont les statuts ont été modifiés avec adoption de la dénomination actuelle suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 novembre 2002, publié au Mémorial C, n° 1785 du 17 décembre 2002, modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 février 2003, publié au Mémorial C, n° 320 du 25 mars 2003, et modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 mai 2003, publié au Mémorial C, n° 588 du 28 mai 2003.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à quatorze heures trente par Monsieur Jacky Munger, directeur commercial, demeurant à Marly (France), agissant comme président et désignant Maître Cédric Pedoni, avocat, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme scrutateur, Maître Barbara Imbs, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations et seront soumises ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 45.060,- (quarante-cinq mille soixante Euros), sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de la Société de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er} à L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon;

2.- Modification de l'article 3 des Statuts de la Société afin de refléter le transfert du siège social de la Société;

3.- Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de transférer le siège social de la Société de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er} à L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires résout de modifier l'article 3 des Statuts de la Société afin de refléter le transfert du siège social de la Société.

Par conséquent, l'article 3 des Statuts est remplacé par le libellé suivant:

«**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu à l'intérieur de la commune de Strassen par une résolution du conseil d'administration.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires.

La Société pourra établir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 900,- (neuf cents Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président met fin à la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; à la demande des même comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte français fera foi.

Dont acte, le présent acte notarié est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand three, on the twenty-eighth of July.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company SPEEDLINGUA S.A., having its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R. C. Luxembourg n° B 88.696, hereafter referred to as «the Company», constituted under the name SMART INFORMATIQUE S.A. by a deed of Maître Marthe Thyès-Walch, notary public, residing in Luxembourg, acting as deputy for the undersigned notary, on August 14th, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 1484 of October 15th, 2002, whose articles of association have been amended with adoption of the current name by a deed of the undersigned notary on November 13th, 2002, published in the Mémorial C, n° 1785 of December 17th, 2002, amended by a deed of the undersigned notary on February 20, 2003, published in the Mémorial C, n° 320 of March 25, 2003, and amended by a deed of the undersigned notary on May 8th, 2003, published in the Mémorial C, n° 588 of May 28th, 2003.

The extraordinary general meeting is opened at half past two p.m. by Mr Jacky Munger, commercial director, residing in Marly (France), acting as chairman, and appointing Maître Cédric Pedoni, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Maître Barbara Imbs, lawyer, residing in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list which, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder representing the shareholders and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of EUR 45,060.- (forty-five thousand sixty Euros) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

1.- Transfer of the registered office of the Company from L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er} to L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon;

2.- Amendment of article 3 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the transfer of the registered office of the Company;

3.- Miscellaneous.

The meeting of the shareholders having approved the statements of the chairman and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The shareholders' meeting decides to transfer the registered office of the Company from L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er} to L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon.

Second resolution

The shareholders' meeting resolves to amend article 3 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the transfer of the registered office.

Consequently, article 3 of the articles of incorporation is replaced by the following wording:

«**Art. 3.** The registered office of the Company is established in Strassen.

It may be transferred to any other place within the municipality of Strassen by means of a resolution of the board of directors.

The registered seat of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.»

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 900.- (nine hundred Euros).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by a English version; on request of the same appearing persons, it is specified that in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The present deed having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: J. Munger, C. Pedoni, B. Imbs, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, vol. 139S, fol. 100, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 août 2003.

T.Metzler.

(046985.3/222/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

SPEEDLINGUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 88.696.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 août 2003.

T. Metzler.

(046986.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

I.B.G., S.à r.l., (INTERNATIONALE BERATUNGSGESELLSCHAFT), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 94.034.

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Thomas Haas, commerçant, demeurant à B-4760 Bullingen, Lanzerath 18,
2.- Madame Ingrid Bungartz-Haas, commerçante, demeurant à B-4760 Bullingen, Lanzerath 15A,
Seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée I.B.G., S.à r.l., (INTERNATIONALE BERATUNGSGESELLSCHAFT) avec siège social à L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 novembre 1998,

publié au Mémorial C N° 160 du 11 mars 1999, page 7645,

inscrite au Registre de Commerce à Diekirch sous le numéro B 5.051,

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Cession de parts.

2. Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 3.

3. Nomination d'un deuxième gérant.

4. Divers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit la résolution suivante prise à l'unanimité:

Première résolution

Monsieur Thomas Haas, préqualifié, déclare alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit cinquante (50) parts sociales à Monsieur Norbert Haas, agent d'assurance, demeurant à B-4760 Bullingen, Lanzerath 18, cession qui a été approuvée par tous les associés.

Madame Ingrid Bungartz-Haas, préqualifiée, déclare alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit cinquante (50) parts à Madame Martha Klinkers, employée de bureau, demeurant à B-4771 Amel, 120 Heppenbach, cession qui a été approuvée par tous les associés.

Monsieur Norbert Haas et Madame Martha Klinkers sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir d'aujourd'hui et elles ont droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices auxquels ces parts donnent droit et ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Les cédants Monsieur Thomas Haas et Madame Ingrid Bungartz-Haas, prénommés, reconnaissent avoir reçu des cessionnaires respectifs les prix des cessions avant les présentes dont quittance.

Tous les associés déclarent accepter ces cessions. Les nouveaux propriétaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Deuxième résolution

Les comparants décident à l'unanimité de changer l'objet social et modifier l'article 3 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft sind die Aktivitäten eines Versicherungsmaklers durch dazu ermächtigte physische Personen.

Die Gesellschaft kann alle fachmännischen und finanziellen Handlungen vornehmen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Verbindung stehen.»

Troisième et dernière résolution

Madame Martha Klinkers, préqualifiée, qui accepte expressément, est nommée comme gérante administrative pour une durée indéterminée.

Monsieur Norbert Haas est nommé comme gérant technique pour une durée indéterminée.

Jusqu'à concurrence de 2.500,- EUR la société se trouve valablement engagée individuelle de chacun des gérants et au-delà elle se trouve valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Klinkers, T. Haas, N. Haas, I. Bungartz-Haas, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 23 décembre 2002, vol. 352, fol. 37, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 12 juin 2003.

M. Weinandy.

(901956.3/238/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 août 2003.

I.B.G., S.à r.l., (INTERNATIONALE BERATUNGSGESELLSCHAFT), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 94.034.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 12 juin 2003.

M. Weinandy.

(901957.3/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 août 2003.

SUN MICROSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 210.916.400.

Siège social: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activités.

R. C. Luxembourg B 76.953.

Gérant unique:

Monsieur Pierre Henin, sales manager, né le 16 avril 1961 à Ciney et demeurant au 7D rue St Gilles, B-5590 Ciney (Belgique).

Réviseur d'entreprises:

ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée a décidé l'affectation suivante des résultats au 30 juin 2002:

- Réserve légale	92.375,00 EUR
- Report à nouveau	1.755.121,62 EUR
Total	<u>1.847.496,62 EUR</u>

Cette décision est conforme à la proposition faite par la Gérance.

P. Henin.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07862. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046697.3/556/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

KEY CUBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 74.721.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2003 que Monsieur Olivier Dorier, employé privé, demeurant 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommé Commissaire en remplacement de FIDEI REVISION, S.à r.l., démissionnaire.

Le mandat du nouveau Commissaire prendra fin lors de la prochaine Assemblée des actionnaires qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07914. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046700.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

SIGN PUBLISHING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 40.760.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 14 juillet 2003

1) En application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à une dissolution de la société.

2) Le siège social de la société est transféré à 67, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00003. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046816.3/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

EUROPEAN FOOD AND TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 94.932.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marc Pecquery, directeur administratif et financier, demeurant au 30, Lobbedeys Kruysstraete, F-59270 Godewaersvelde (France).

2.- Madame Marie-Andrée Parmentier, attachée de direction, demeurant au 30, Lobbedeys Kruysstraete, F-59270 Godewaersvelde (France).

Les comparants ci-avant désignées sub 1 et sub 2 sont tous les deux ici représentés par:

Monsieur Stéphane Das, juriste, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations lui données à Godewaersvelde (France), le 9 juillet 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de EUROPEAN FOOD AND TRADE COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- le négoce de tous produits laitiers et alimentaires, la représentation et la vente à la commission de ces produits, l'agence commerciale;

- les opérations de logistique et activités annexes s'y rapportant comme la mise à disposition de matériel de transport avec ou sans chauffeur, la vente et la location de matériel;

- l'activité de conseil et d'audit pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus spécifié;

- l'activité de prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement;

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 30 juin de chaque année à 15.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marc Pecquery, préqualifié, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- Madame Marie-Andrée Parmentier, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Hugues Van de Woestyne, administrateur de sociétés, demeurant au 19, rue Paillard, B-7640 Antoing.
- 2.- Monsieur Jean-Marc Pecquery, directeur administratif et financier, demeurant au 30, Lobbedeys Kruysstraeter, F-59270 Godewaersvelde (France).

3.- La société FED (FINANCIERE EUROPEENNE DE DIVERSIFICATION) S.A., une société anonyme, régie par les lois de Belgique, établie et ayant son siège social au Center Futur Orcq, rue Terre à briques 29 B-7522 Tournai-Ouest (Belgique).

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, (R. C. Luxembourg, section B numéro 68.256).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Jean-Marc Pecquery, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Remarque:

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et agréments éventuellement requis pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-J. Wagner, S. Das.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2003, vol. 879, fol. 9, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} août 2003.

J.-J. Wagner.

(046763.3/239/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

ING INTERNATIONAL (II), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.873.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

Signatures

(046824.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

HAIR CONNECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 71, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 33.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01083, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

(046654.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

R.S.I. CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.585.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 3 mars 2003

- Le bénéfice de l'exercice est affecté comme suit:

Bénéfice de l'exercice	699.259,06 CHF
Résultats reportés.....	0,00 CHF
Dividende	15.000,00 CHF
A reporter à nouveau	<u>684.259,06 CHF</u>

- Madame Pamela Idelson Smith, Monsieur Hugh Smith et Monsieur André Schmit sont réélus comme Administrateurs pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

- ERNST & YOUNG, Luxembourg, est réélue comme Commissaire aux Comptes, pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Certifié sincère et conforme

Pour R.S.I. CONSEIL S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03121. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046812.3/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

TRINITY - GERANCE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1932 Luxembourg, 17, rue Auguste Letellier.
R. C. Luxembourg B 94.937.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Marion Metzen, indépendante, née à Kyllburg (Allemagne) le 31 décembre 1963, demeurant à L-1932 Luxembourg, 17, rue Auguste Letellier.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TRINITY - GERANCE IMMOBILIERE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'activité de:

- syndic,
- promotion immobilière,
- agence immobilière,
- prestation de services administratifs,
- commerce d'équipements de bureau et d'ordinateurs,
- vente d'articles électriques et audiovisuels.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Marion Metzen, indépendante, née à Kyllburg (Allemagne) le 31 décembre 1963, demeurant à L-1932 Luxembourg, 17, rue Auguste Letellier, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, le comparant s'en réfère aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1932 Luxembourg, 17, rue Auguste Letellier.
- Est nommée gérante unique, pour une durée indéterminée, Madame Marion Metzen, préqualifiée.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Metzen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, vol. 139S, fol. 95, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 août 2003.

T. Metzler.

(046773.3/222/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

CLARIDEN, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 81.507.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held in Luxembourg on 17 April 2003

- Messrs Beat Wittmann, Walter Gerig, Daniel Kornmann, Fabrice Vallat, Rafik Fischer and André Schmit are re-elected as Directors for a new term of 1 year.

- The mandate of KPMG AUDIT as Authorised Independent Auditor is reconfirmed.

Certified true extracts

For CLARIDEN SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00781. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046815.3/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

CIRRUS CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 88.641.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 juillet 2003

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de:

- déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gérard Bonnevey, administrateur de la société, et ceci conformément à l'article 9 des statuts suivant acte, reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 6 août 2002, publié au Recueil du Mémorial C n° 1465 du 10 octobre 2002.

Monsieur Gérard Bonnevey portera le titre d'Administrateur-Délégué de la société et partant pourra engager la société par sa seule signature exclusive respectivement par sa cosignature obligatoire pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

CIRRUS CAPITAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08962. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046764.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

EUROPE MACHINES OUTILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 94.939.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean François, cadre commercial, né à Villers-les-Moivrons (France), le 10 février 1944, demeurant à F-54600 Villers-les-Nancy, 15, rue de Reherrey, Résidence le Vert Coteau;

2.- Monsieur Marc Faure, retraité, né à Saint-Etienne (France), le 27 juillet 1938, demeurant à F-42400 Saint-Chamond, 13, rue Jean-Jacques Rousseau,

ici représenté par Monsieur Jean François, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Saint-Chamond, le 21 juillet 2003.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant, agissant ès-dites qualités et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de EUROPE MACHINES OUTILS, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le négoce de toutes machines-outils, matériel didactique, produits et équipements industriels, les études, la représentation de fabricants de machines-outils pour la clientèle industrielle, artisanale, les établissements publics et privés, les établissements scolaires et de formation et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Jean François, cadre commercial, né à Villers-les-Moivrons (France), le 10 février 1944, demeurant à F-54600 Villers-les-Nancy, 15, rue de Reherrey, Résidence le Vert Coteau, cinquante parts sociales . . . 50

2.- par Monsieur Marc Faure, retraité, né à Saint-Etienne (France), le 27 juillet 1938, demeurant à F-42400 Saint-Chamond, 13, rue Jean-Jacques Rousseau, cinquante parts sociales 50

Total: cent parts sociales 100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des autres associés.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse du siège social de la société est à L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.
- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Jean François, préqualifié.
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. François, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, vol. 139S, fol. 98, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 août 2003.

T. Metzler.

(046775.3/222/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

ALBACETE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 53.675.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale de la société, convoquée le 28 juillet 2003, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'article 100 LSC).

Les actionnaires décident de remplacer les administrateurs Monsieur Robert Zahren, Madame Nadine Schintgen et Madame Sylvie Allen-Petit par la société KITZ S.A., avec effet au 1^{er} juillet 2003 pour une période de 5 ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2007. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Sylvie Allen-Petit, Madame Nadine Schintgen et Monsieur Robert Zahren pour l'exécution de leurs mandats.

Les actionnaires décident également de remplacer le commissaire aux comptes ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., par la société ALPHA EXPERT S.A. pour une période de 5 ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2007. Ils accordent décharge pleine et entière à ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. pour l'exécution de son mandat.

Les actionnaires décident de nommer ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., comme quatrième administrateur de la société avec effet au 1^{er} juillet 2003 pour une période de 5 ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08929. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046911.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

CWE PROPERTY HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 63.633.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 juin 1998.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01150, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(046732.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

MORAIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9169 Mertzig, 15, Cité Colette Pasch.

R. C. Luxembourg B 94.942.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur José Luis Correia De Morais, ouvrier, né à Dondo (Angola), le 11 novembre 1971, demeurant à L-9169 Mertzig, 15, Cité Colette Pasch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MORAIS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mertzig.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles électroménagers et audiovisuels.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil trois.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur José Luis Correia De Morais, ouvrier, né à Dondo (Angola), le 11 novembre 1971, demeurant à L-9169 Mertzig, 15, Cité Colette Pasch, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-9169 Mertzig, 15, Cité Colette Pasch.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Ricardo Manuel Da Costa Schiappa Rebelo, ouvrier, né à Sao Sebastiao Da Pedreira (Portugal), le 12 août 1972, demeurant à L-5426 Greiveldange, 1, rue Gemengebreck, ici présent et qui accepte.
- Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur José Luis Correia De Morais, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Da Costa Schiappa Rebelo, Correia de Morais, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, vol. 139S, fol. 98, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 août 2003.

T. Metzler.

(046781.3/222/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

TABOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 68.036.

EXTRAIT

L'assemblée générale de la société, convoquée le 14 juillet 2003, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'article 100 LSC).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08912. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046908.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

EUROMODELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8388 Koerich, 9, rue de Steinfort.

R. C. Luxembourg B 66.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01078, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Koerich, le 4 août 2003.

(046659.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

GOODISON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 84.488.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue le 31 mars 2003 à 11.30 heures à Luxembourg

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg et de résilier à cet effet le contrat de domiciliation conclu avec UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. en date du 9 novembre 2001.

Pour copie conforme

J.C. Kirsch

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08415. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046747.3/643/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

INKOSI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 47.325.

EXTRAIT

Les actionnaires décident de remplacer les administrateurs Madame Nadine Schintgen et Madame Sylvie Allen-Petit par la société KITZ S.A., avec effet au 1^{er} juillet 2003 pour une période de 3 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2005. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Nadine Schintgen et Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de leurs mandats.

Les actionnaires décident également de remplacer le commissaire aux comptes Monsieur Robert Zahlen par la société ALPHA EXPERT S.A., avec effet au 1^{er} juillet 2003 pour une période de 3 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2005. Ils accordent décharge pleine et entière à Monsieur Robert Zahlen pour l'exécution de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08928. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046913.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

BIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 47.324.

EXTRAIT

L'assemblée générale de la société, convoquée le 28 juillet 2003, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'article 100 LCS).

Les actionnaires décident de remplacer le commissaire aux comptes Monsieur Robert Zahlen par la société ALPHA EXPERT S.A., avec effet au 1^{er} juillet 2003 pour une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2008. Ils accordent décharge pleine et entière à Monsieur Robert Zahlen pour l'exécution de son mandat.

Les actionnaires décident également de remplacer l'administrateur Madame Sylvie Allen-Petit par la société KITZ S.A., avec effet au 1^{er} juillet 2003 pour une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2008. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de son mandat.

Ensuite, les actionnaires décident de reconduire les mandats des administrateurs actuels, soit Monsieur Marc Schintgen, Madame Ingrid Hoolants et ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08923. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046914.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

BOYDEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 85.418.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 20 juin 2003

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas.
- Monsieur Marc Marteyn.
- Monsieur Jean-Marie Lambert.
- Madame Maria Oude Hendrikman, administrateur-délégué.

L'Assemblée nomme au poste de commissaire aux comptes la société MAZARS dont le siège social se situe à Luxembourg en remplacement de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) dont le mandat est échu.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08320. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046793.3/036/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

ABOVO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 88.739.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 13 mars 2003

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 mars 2003 que les décisions suivantes ont été prises:

1. L'Assemblée prend acte de la démission, avec effet au 13 mars 2003, des administrateurs actuellement en charge, à savoir:

Monsieur Jos Hemmer,
Monsieur Eric Leclerc,
Madame Martine Kapp.

Tous trois demeurent professionnellement 6A, Circuit de la Foire Internationale à L-2016 Luxembourg.

2. L'Assemblée prend acte de la démission, avec effet au 13 mars 2003, du Commissaire aux comptes, Madame Diane Wunsch, demeurant professionnellement 6A, Circuit de la Foire Internationale à L-2016 Luxembourg.

3. L'Assemblée décide alors à l'unanimité de nommer les trois Administrateurs suivants et de leur conférer mandat jusqu'à la tenue de l'assemblée générale qui délibère sur les comptes au 31 décembre 2002:

Andreas Swahn, demeurant Castel Horizon 745, boulevard des Horizons à 06220 Golfe Juan-Vallauris (France), exerçant la profession de Directeur, né le 3 mai 1969 à Caroli (Suède).

Martin Swahn, demeurant 4, boulevard du Cap à 06600 Antibes (France), exerçant la profession de Directeur, né le 30 novembre 1971 à Caroli (Suède).

Maria Swahn, demeurant Castel Horizon 745, boulevard des Horizons à 06220 Golfe Juan-Vallauris (France), exerçant la profession de Directrice, née le 26 juillet 1969 à Karlshamn (Suède).

4. L'assemblée décide alors à l'unanimité de nommer HRT REVISION, S.à r.l., comme commissaire aux comptes et de lui conférer mandat jusqu'à la tenue de l'assemblée générale qui délibère sur les comptes au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ABOVO GROUP S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH00459. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046999.3/565/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

ABOVO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 88.739.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 13 mars 2003

Suite à l'autorisation donnée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2003, le conseil d'administration tenu en date du 13 mars 2003 décide de déléguer la gestion journalière à l'administrateur:

Monsieur Andreas Swahn, demeurant Castel Horizon 745, boulevard des Horizons à 06220 Golfe Juan-Vallauris (France), et exerçant la profession de Directeur, né le 3 mai 1969 à Caroli (Suède).

Monsieur Andreas Swahn est autorisé à engager la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ABOVO GROUPE S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH00457. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047001.3/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

SAVELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 14, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.425.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01101, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 4 août 2003.

(046663.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

ERATO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 73.388.

—
EXTRAIT

Les actionnaires décident de remplacer l'administrateur Madame Sylvie Allen-Petit par la société KITZ S.A., avec effet au 10 juillet 2003 pour une période de 2 ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2004. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08924. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(046915.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

RAHME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.215.

—
EXTRAIT

Les actionnaires décident de remplacer l'administrateur Madame Sylvie Allen-Petit par la société KITZ S.A., avec effet au 1^{er} juillet 2003 pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2008. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de son mandat.

Les actionnaires décident également de remplacer le commissaire aux comptes Monsieur Robert Zahlen par la société ALPHA EXPERT S.A., avec effet au 1^{er} juillet 2003 pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2008. Ils accordent décharge pleine et entière à Monsieur Robert Zahlen pour l'exécution de son mandat.

Ensuite, les actionnaires décident également de reconduire les mandats des administrateurs actuels soit ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Monsieur Marc Schintgen et Madame Ingrid Hoolants pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08920. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(046916.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

PRODEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hautcharage.
R. C. Luxembourg B 51.531.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH00613, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(046669.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.
